

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 3 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV2114028S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anouk Lerais, officier de protection, chef d'antenne, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 754-1, L. 754-7, R. 531-5 et R. 591-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, durant l'exercice de ses fonctions à l'antenne de Cayenne.

Article 2

La décision du 3 janvier 2020 (INTV2000026S) portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 3 mai 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,
J. Boucher*

